

## DISPOSITIF

TEXTE CONSOLIDE

Article unique

**(Texte amendé)**

L'article 3 et le second alinéa de l'article 4 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, modifiée, sont **suspendus en leur application pour une durée de vingt ans** ~~abrogés~~ à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

~~Ils demeurent en vigueur pour~~ Cette suspension n'est pas applicable ~~les~~ aux mariages conclus antérieurement à cette entrée en vigueur.